

 anses Laboratoire de la santé des végétaux Unité RAPT	Enregistrement <i>Thème : Relations avec les partenaires</i>	LSV974/FSE/189 Révision : B Date d'application : 13/04/2023
	Précautions à prendre par les expéditeurs de colis circulant sous cadre dérogatoire prévu par le CRPM et le règlement UE 2019/829 (sous LOA ou à fins d'analyses officielles)	

1- Version Française

Les consignes indiquées dans ce paragraphe sont transmises systématiquement aux expéditeurs de colis circulant dans un cadre dérogatoire prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et le règlement UE 2019/829 (sous Lettre Officielle d'Autorisation (LOA) ou à fins d'analyses officielles).

Aussi tout manquement aux consignes mentionnées ci-dessous relève de la responsabilité individuelle des expéditeurs et ne saurait être imputable à l'unité RAPT.

Avant tout envoi, l'expéditeur doit impérativement informer le destinataire (unité RAPT) du souhait d'envoi d'échantillons entrant dans le cadre dérogatoire prévu par le CRPM et par le règlement UE 2019/829, afin que le destinataire puisse fournir à l'expéditeur les consignes nécessaires pour garantir un envoi permettant d'assurer la maîtrise des risques sanitaires, le cas échéant, engager les formalités réglementaires nécessaires à la réception du colis conformément à la réglementation en vigueur et confirmer sa capacité à pouvoir prendre en charge les échantillons concernés.

Remarque : Lorsque la demande d'échantillons est à l'initiative de l'unité RAPT, les mêmes précautions sont prises, afin que l'expéditeur dispose de toutes les consignes nécessaires pour garantir un envoi permettant d'assurer la maîtrise des risques sanitaires.

Toutes les précautions doivent être prises **au niveau du conditionnement des échantillons et de l'emballage du colis** pour une parfaite maîtrise du risque sanitaire lié à la circulation et à l'introduction d'échantillons susceptibles de contenir des organismes de quarantaine.

Il peut s'agir d'un transport par voie postale (dont transporteur express) ou par voie passager. Le transport par voie postale doit être autant que possible privilégié par rapport au transport par voie passager.

1.1-Etat des échantillons, notamment pour les échantillons frais

- Ceux-ci doivent être envoyés en état fonctionnel et non sénescents.
- Les prélèvements doivent, si possible, être réalisés en conditions sèches. Dans tous les cas, il faudra veiller à essuyer toute trace d'humidité sur les organes végétaux avant leur emballage pour éviter tout pourrissement pendant le transport.
- Dans la mesure du possible il est souhaitable d'envoyer des échantillons **dépourvus de terre (ou autre substrat) et dépourvus d'organismes nuisibles autres que ceux recherchés**. En particulier pour des échantillons pour analyses de virologie ou de bactériologie végétale, il s'agit d'envoyer des échantillons dépourvus au maximum d'insectes/ acariens/ champignons d'une part pour prévenir tout risque d'introduction accidentelle et d'autre part pour garantir la sécurité du personnel (certains insectes pouvant être vecteurs de maladies transmissibles à l'homme).

1.2-Emballage des échantillons

Il est conseillé d'utiliser **un double emballage afin de prévenir tout risque d'échappement**.

Conditionnements recommandés pour les échantillons frais et solides

- Utilisation de **sachets individuels plastiques hermétiques** (type sachets de congélation zippés), en prenant soin de bien chasser un maximum d'air avant de refermer le sac. Utiliser un sachet par échantillon pour analyse et veiller à bien répartir les organes végétaux au sein du sachet, de façon à ce qu'il n'y ait pas de superposition d'organes végétaux au sein du sachet (risque de macération et de dégradation des échantillons)¹. Veiller également à ce que le sachet voyage à plat et totalement déplié.
- Ces sachets devront si possible être emballés dans un second contenant (un autre sachet), ou à défaut dans un colis postal bien fermé (utilisation de gros scotch).

¹ Si nécessaire, envelopper individuellement chaque prélèvement dans du papier journal ou dans du papier absorbant non humidifié avant le conditionnement en sachets plastiques hermétiques.

 anses Laboratoire de la santé des végétaux Unité RAPT	Enregistrement <i>Thème : Relations avec les partenaires</i>	LSV974/FSE/189 Révision : B Date d'application : 13/04/2023
	Précautions à prendre par les expéditeurs de colis circulant sous cadre dérogatoire prévu par le CRPM et le règlement UE 2019/829 (sous LOA ou à fins d'analyses officielles)	

Autres conditionnements possibles

Pour certains échantillons, l'**utilisation de tubes ou pots hermétiques** sera préférable (par exemple pour des échantillons présentant des phases liquides ou en poudre ou sous forme de broyats déshydratés).

Dans le cas d'**échantillons présentant des phases liquides**, il est **obligatoire de prévoir un second contenant** qui contiendra le contenant primaire direct. Ce contenant secondaire devra être suffisamment solide et adapté pour **assurer une rétention** en cas de casse ou de fuites du contenant primaire.

Exemple : tubes hermétiques mis dans un pot hermétique. Le tout emballé dans un colis postal bien fermé (utilisation de scotch d'emballage).

Utilisation de biotainers

Pour certains échantillons **présentant des risques élevés** (culture de souches bactériennes, suspension bactérienne ré-activable) l'**utilisation de biotainers** homologués pour le transport de prélèvements infectieux est fortement conseillé.

Cas des insectes conditionnés dans l'alcool

Les insectes conditionnés dans l'alcool (70 à 95%) sont morts et ne nécessitent donc pas de voyager sous LOA. Toutefois, des précautions particulières sont à prendre car l'alcool est considéré comme **produit dangereux à une certaine teneur d'alcool² pour le transport aérien**.

Dans ce cas spécifique, il est conseillé, de placer un morceau de coton dans le tube et **de vider la plus grande partie de l'éthanol juste avant l'envoi**, en considérant alors que **la quantité d'éthanol est négligeable** pour ne pas faire de déclaration spécifique au transporteur express. Il faut en revanche refaire le niveau d'éthanol dès l'arrivée des tubes au laboratoire.

Cas des témoins commerciaux

Les témoins commerciaux présentent un conditionnement sécurisé par le fournisseur considéré comme suffisant pour garantir tout risque de fuite ou d'échappement. Il n'y a pas de dispositions complémentaires requises.

1.3-Emballage du colis et documents accompagnant

Lorsque c'est possible, il est souhaitable que le colis soit fermé avec **du scotch d'emballage pour sécuriser la fermeture du colis**. **Lorsqu'il est disponible et accessible, du scotch phytosanitaire peut être utilisé**, pour montrer que c'est un colis contenant des végétaux interdits et/ou des organismes réglementés. **Dans tous les cas, les documents officiels doivent être accessibles à l'extérieur du colis, à savoir :**

- la **fiche de demande d'analyse pour les échantillons envoyés à des fins d'analyses officielles ;**
- la **LOA signée des 2 parties, pour les autres échantillons**. Pour des raisons pratiques et en lien avec la diversité de pratiques des SRAL/SALIM, il est accepté que les colis voyage avec **une copie de LOA**.

A noter que pour les colis voyageant par voie postale (dont transporteur express), il faudra aussi veiller à joindre une **attestation de valeur/facture** pour éviter tout blocage en douane.

Par ailleurs, si l'envoi comprend des échantillons se présentant sous la forme d'extraits d'acides nucléiques. Ceux-ci doivent être décrits comme « des échantillons d'ADN/ARN extraits de végétaux, non restreints et non ré-activables, destinés à des analyses biologiques ».

1.4-Transport du colis par voie postale

Le transport par voie postale doit, chaque fois que cela est possible, être réalisé **par transporteur express avec un suivi du colis**, afin d'assurer la traçabilité du transport.

1.5-Transport par voie passager

Dans le cas de transport d'échantillons par voie passager, les mêmes dispositions que par voie postale sont à prendre. L'attestation de valeur/facture n'est toutefois pas nécessaire.

² Si la teneur en alcool est supérieure à 70% d'alcool le transport aérien de l'alcool est interdit sans un conditionnement spécifique adapté au transport de marchandises dangereuses ; de 24 à 70% il est autorisé en quantité limitée.

	Enregistrement <i>Thème : Relations avec les partenaires</i>	LSV974/FSE/189 Révision : B Date d'application : 13/04/2023
	Precautions to be taken by senders of parcels traveling under the derogatory framework provided for by the CPMR and EU Regulation 2019/829 (under LOA or for official analysis purposes)	

2- English version

The instructions indicated in this paragraph are systematically sent to senders of parcels traveling within a derogatory framework provided for by the Rural and Maritime Fisheries Code (CPMR) and EU Regulation 2019/829 (under Letter Of Authorization (LOA) or for official analysis purposes). Also, any breach of the instructions mentioned below is the individual responsibility of the senders and cannot be attributed to the RAPT Unit.

Before any shipment, the sender must imperatively inform the recipient (RAPT Unit) of the wish to send samples falling within the derogatory framework provided for by the CRPM and by EU Regulation 2019/829, so that the recipient can provide the sender the necessary instructions to guarantee a shipment ensuring the control of health risks, if necessary, initiate the regulatory formalities necessary for the reception of the parcel in accordance with the regulations in force and confirm its capacity to be able to take charge of the samples concerned.

Note: When the request for samples is at the initiative of the RAPT Unit, the same precautions are taken, so that the sender has all the necessary instructions to guarantee a shipment that ensures the control of health risks.

All precautions must be taken in the packaging of the samples and the packaging of the parcel for perfect control of the health risk linked to the circulation and introduction of samples likely to contain quarantine pests.

This may be transport by post (including express carrier) or by passenger. Postal transport should be preferred to passenger transport as much as possible.

2.1- Condition of samples, especially for fresh samples

- These must be sent in good condition and not senescent.
- Samples should be taken, if possible, in dry conditions. In all cases, care must be taken to wipe off all traces of moisture on the plant organs before packaging to avoid any rotting during transport.
- As far as possible, it is desirable to send samples **free of soil (or other substrate)** and **free of harmful organisms other than those sought**. In particular for samples for virology or plant bacteriology analyses, it is required to send samples devoid of insects / mites / fungi as much as possible on the one hand to prevent any risk of accidental introduction and on the other hand to guarantee the safety of personnel (some insects can be vectors of diseases transmissible to humans).

2.2- Sample packaging

It is recommended to use **double packaging to prevent any risk of escape**.

Recommended packaging for fresh and solid samples

- Use of **individual hermetic plastic bags** (such as zipped freezer bags), taking care to expel as much air as possible before closing the bag. Use one sachet per sample for analysis and ensure that the plant organs are evenly distributed within the sachet, so that there is no overlapping of plant organs within the sachet (risk of maceration and degradation of the samples). Also ensure that the pouch travels flat and fully unfolded³.
- These bags should if possible be packed in a second container (another bag), or failing that in a well-closed postal parcel (use of large tape).

Other packaging possible

For some samples, **the use of hermetic tubes or pots will be preferable** (for example for samples with liquid or powder phases or in the form of dehydrated shredded material).

³ If necessary, wrap each sample individually in newspaper or in non-moistened absorbent paper before packaging in airtight plastic bags.

	Enregistrement <i>Thème : Relations avec les partenaires</i>	LSV974/FSE/189
	Precautions to be taken by senders of parcels traveling under the derogatory framework provided for by the CPMR and EU Regulation 2019/829 (under LOA or for official analysis purposes)	Révision : B Date d'application : 13/04/2023

In the case of **samples with liquid phases**, it is **mandatory to provide a second container** which will contain the direct primary container. This secondary container must be strong enough and suitable to ensure retention in the event of breakage or leakage of the primary container.

Example: hermetic tubes placed in a hermetic jar. All packed in a well-closed postal parcel (use of packing tape).

Use of biotainers

For certain samples **presenting high risks** (culture of bacterial strains, re-activable bacterial suspension) the **use of approved biotainers** for the transport of infectious samples is strongly recommended.

Case of insects packaged in alcohol

Insects packaged in alcohol (70 to 95%) are dead and therefore do not require traveling under LOA. However, special precautions should be taken because alcohol is considered a **dangerous product at a certain alcohol content⁴ for air transport**.

In this specific case, it is recommended to place a piece of cotton in the tube and **empty most of the ethanol just before sending**, considering then that **the quantity of ethanol is negligible** so as not to declaration specific to the express carrier. On the other hand, the ethanol level must be topped up as soon as the tubes arrive at the laboratory.

Case of commercial controls

The commercial controls present a secure packaging by the supplier considered sufficient to guarantee any risk of leakage or escape. There are no additional provisions required.

2.3- Parcel packaging and accompanying documents

Whenever possible, it is recommended that the parcel be closed with **packing tape to secure the closure of the parcel**. **When available and accessible, phytosanitary tape can be used** to show that it is a parcel containing prohibited plants and/or regulated organisms. **In all cases, the official documents must be accessible outside the parcel, namely:**

- the **analysis request form for samples sent for official analysis** ;
- the **LOA signed by both parties, for the other samples**. For practical reasons and in connection with the diversity of practices of official services, it is accepted that parcels travel with a **copy of the LOA**.

Note that for parcels traveling by post (including express carrier), it will also be necessary to attach a **certificate of value/invoice** to avoid any blockage at customs.

In addition, if the shipment includes samples in the form of nucleic acid extracts. These should be described as “non-restricted, non-reactivable, plant-extracted DNA/RNA samples for biological analysis.”

2.4- Transport of the parcel by post

Transport by post must, whenever possible, be carried out **by express carrier with tracking of the parcel** in order to ensure the traceability of the transport.

2.5- Passenger transport

In the case of sample transport by passenger, the same arrangements as by post are to be taken. However, the certificate of value/invoice is not necessary.

⁴ *If the alcohol content is greater than 70% alcohol, air transport of alcohol is prohibited without specific packaging suitable for the transport of dangerous goods; from 24 to 70% it is authorized in limited quantities.*